



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : 08a-02-24**

**TARIFS**

**MUNICIPAUX :**

**STATIONNEMENT**

**PAYANT-FORFAIT**

**POST-**

**STATIONNEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Février, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 Février 2024

**PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. Philippe BRULON, 5<sup>ème</sup> adjoint - Mme Georgette CLAVÉ, 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD (arrivée à 20h44), Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS :**

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT donne pouvoir à Mme Beate REINHARDT ;

**ABSENTS :**

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-France LACROIX est désignée secrétaire de séance.

**Rapporteur : Mme PIERRE**

Comme chaque année, il convient de revoir les modalités et les tarifs du stationnement payant.

## 1. Tarifification pour les stationnements payants :

### **Parkings équipés d'horodateurs :**

Ecole de la Mer, Capitaine BIGOT, La Grière, Plage de la Terrière, rue de l'embarcadère et zone nautique

Horaires	Tarifification
9h00 – 11h00	Deux heures gratuites

**11h00 – 20h00** Payant suivant la tarification ci-dessous

- de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> heure : 0,35 € par quart d'heure
- la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> heure : 0,45 € par quart d'heure
- la 7<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> heure : 1,30 € par quart d'heure
- la 9<sup>ème</sup> heure : 1,80 € par quart d'heure
- **Gratuité après 20h00**

### **Parkings payants munis de barrières :**

Stella Maris, BOIRAL, Plage Centrale et Maupas

Horaires	Tarifification
9h00 – 11h00	Deux heures gratuites

**11h00 – 20h00** Payant suivant la tarification ci-dessous

- de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> heure : 0,35 € par quart d'heure
- la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> heure : 0,45 € par quart d'heure
- la 7<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> heure : 1,30 € par quart d'heure
- la 9<sup>ème</sup> heure : 1,80 € par quart d'heure
- **Gratuité après 20h00**

Le tarif pour perte de ticket sur les parkings munis de barrières a été fixé à **35 €**.

## 2. Dispositif d'abonnement pour l'utilisation des parkings :

### 2.1 Professionnels

Les professionnels, justifiant de la qualité de contribuable sur la commune au titre de leur activité commerciale, peuvent bénéficier d'un seul abonnement pour un prix forfaitaire unitaire de 170 € pour toute la période du stationnement payant et pour un seul type de stationnement (barrières ou horodateurs), moyennant production d'une photocopie de la carte grise du véhicule concerné.

### 2.2 Résidents

Les résidents tranchais, justifiant de la qualité de contribuable sur la commune, sur présentation de leur avis de taxe foncière de l'année précédente ou d'un justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité) datant de moins de 6 mois, peuvent bénéficier d'un abonnement par véhicule au prix forfaitaire unitaire de 35 € par mois pour un seul type de stationnement (barrières ou horodateurs).

### 2.3 Salariés des professionnels

Pour les salariés des professionnels justifiant de la qualité de contribuable sur la commune au titre de leur activité professionnelle, deux abonnements peuvent leur être délivrés sur présentation des contrats de travail et des photocopies des cartes grises des véhicules concernés, moyennant un prix forfaitaire unitaire de 20 € par mois pour toute la période du stationnement payant et pour un seul type de stationnement.

### 2.4 Membres du conseil municipal, Personnel présent de la mairie et de l'office de tourisme :

Pour ces personnes, un abonnement pourra être délivré moyennant un prix forfaitaire unitaire de 20 € par mois pour toute la période du stationnement payant.

Les abonnements par mois mentionnés au 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 ne concerneront qu'un seul type de stationnement (barrières ou horodateurs) selon le choix du titulaire de l'abonnement.

La Ville se garde le droit de limiter le nombre d'abonnement pour toutes les catégories.

### 2.5 Commerçants du marché :

Pour les commerçants du marché du centre-ville, il est institué un tarif forfaitaire de 3.50 € pour chaque marché et par véhicule pour le stationnement sur le parking du Maupas, les mardis et samedis matin pour une durée de 2h30.

### 3. Stationnement payant zone nautique :

Pour un abonnement de 35€ par mois, les titulaires de mouillage de l'Anse du Maupas auront la possibilité de se stationner sur le parking à barrière à côté de la Capitainerie.

Un badge leur sera remis par la Capitainerie ainsi qu'un autocollant d'identification avec les informations suivantes :

- Immatriculation du véhicule ;
- Numéro de corps mort ;
- Date de validité du stationnement.

Cet autocollant sera posé de façon lisible, dans ou sur le véhicule. Cela permettra également de se stationner gratuitement sur le parking horodateur jouxtant le parking à barrières de cette même zone.

Les plaisanciers ne souhaitant pas prendre d'abonnement au mois ont la possibilité de se stationner sur le parking à horodateur de la zone nautique en s'acquittant du droit de paiement.

Le stationnement payant s'applique **du 20 avril au 31 août 2024**, tous les jours de 11h à 20h.

Les propriétaires de catamarans louant un stationnement pour leur embarcation à côté du plan d'eau n'auront plus accès au parking réservé aux mouillages.

Les embarcations en copropriété ne pourront bénéficier que d'un seul droit de stationnement.

4. Les périodes prévues pour la mise en place du stationnement payant sont les suivantes :

- **Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024** pour le parking de la plage de La Terrière ;
- **Du 20 avril au 31 août 2024** pour les autres parkings.

Les abonnements sur le mois d'avril seront proratisés au nombre de jours.

5. Camping-Cars

Les utilisateurs des infrastructures devront s'acquitter d'un montant journalier de :

- Pour la basse saison : 6€ jour ;
- Pour la haute saison : 9€ jour.

**Le parking des campings cars sera payant du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024.**

**Soit du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2024 et du 16 septembre au 30 septembre 2024 pour la basse saison, et du 16 juin au 15 septembre 2024 pour la haute saison.**

S'agissant de la borne à eau pour les camping-cars, un tarif a été fixé par délibération n°6k-11-13 en date du 22 novembre 2013. Il convient de l'intégrer à la présente délibération et de l'actualiser.

Ainsi, il est proposé de fixer le tarif de la borne à eau des camping-cars à **compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à 4€ les 100 litres.**

6. Forfait Post Stationnement

Par délibération du 22 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les modalités d'application de la dépenalisation du stationnement payant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; et notamment le montant du forfait post-stationnement (FPS).

**Ce FPS correspond au non-paiement de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie et est établi forfaitairement sur la tarification de la durée maximale de stationnement autorisée.** En cas de paiement insuffisant de la redevance d'occupation, le FPS sera diminué du montant du stationnement déjà réglé au moment du contrôle.

Il convient de mettre en cohérence le FPS avec la tarification de la durée maximale de stationnement autorisée, soit 26,80 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER – B. PIERRE - JC. ESCALBERT - MD. ROBIN –P. BRULON – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – C. NOLLEAU – JJ. LEJEUNE - P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER – A. DERVIN) et 4 votants contre (G. THIBAUD – B. REINHARDT (2) – E. BRONNER),**

- **approuve** la tarification susmentionnée pour le stationnement payant ;
- **dit que** les tarifs ci-dessus sont présentés TTC ;
- **décide** de fixer le montant du FPS à 26,80 € et de ne pas instituer de FPS minoré ;
- **dit que** les modalités de perception du FPS se font suivant les dispositions de la délibération du 22 décembre 2017 ;
- **fixe** le tarif de la borne à eau pour les camping-cars à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 comme suit : 4€ les 100 litres ;
- **autorise** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Affiché le 26/02/2024.

**Le Maire,**

  
Signé électronique par  
Serge KUBRYK  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Maire de La Tranche sur Mer

**Le secrétaire de séance,**

**Marie-France LACROIX**

